



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 24 mars 2022 (n° 3)

18h00 - Salle des fêtes du Plessier sur ST Just

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 18 mars 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes du Plessier sur Saint-Just, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT remercie le maire, François LEFEVRE, pour son accueil et les conseillers pour leur présence. Avant d'ouvrir la séance, il demande aux membres présents de respecter une minute de silence en l'honneur du peuple ukrainien. Il déclare la séance ouverte à 18H25 et propose à François LEFEVRE de prendre la parole. Celui-ci rappelle que le Festival de Printemps, qui offrira un moment de joie et de convivialité aux habitants dans cette période troublée, se tiendra du 20 au 22 mai au Plessier sur St Just. Il invite les maires à largement communiquer sur cet évènement.

#### Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GAIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MME BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME DA SILVA Isabelle, MM DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, FRION Arnaud (suppléant de M. GREVIN Régis), GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLCAN Pierre), LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MERLIN Bernard, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCCELLIER Hervé, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), M. WAFFELAERT Eric,

Soit 53 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : MM COULON Olivier, MATTE Xavier, MICHEL Thierry.

Etaient absents : MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, FONTAINE Patrice, GESBERT Laurent, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, MOONEN Thierry, VAUCHELLE Patrick.

#### Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée),  
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée),

M. COULON Olivier (Fournival) à MME VERLEYE Eliane (Quinquempoix),  
MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée),  
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée),  
M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),  
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy),  
M. MATRON Matthias (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée),  
M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) à M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy),  
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),  
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. NAVARRON Julien (Maignelay-Montigny),  
M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard (Coivrel).

Le président Frans DESMEDT demande avant de commencer que chacun se lève pour une minute de silence en signe de soutien au peuple ukrainien.

#### **Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.**

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Pascal THEOPHILE et Isabelle DA SILVA comme secrétaires de séance.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2022.**

Le président Frans DESMEDT demande s'il y a des observations ou des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

#### **Lieu et date des prochaines séances.**

**Date :** 7 avril 2022

**Lieu :** lycée agricole d'Airion

**Principal objet :** budgets primitifs 2022

#### **Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour l'aménagement de locaux existants destinés à accueillir une activité médicale ou paramédicale
2. Vente d'un terrain dans la Zone Hardissel à TRICOT
3. Comptes financiers uniques 2021 des budgets annexes : Recyclerie, Zones d'Argenlieu et autres, et Aire d'Accueil des Gens du Voyage
4. Compte financier unique 2021 du budget principal
5. Débat sur les Orientations Budgétaires des budgets Eau et Assainissement pour l'année 2022.
6. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget général pour l'année 2022.
7. Informations et questions diverses

**1. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour l'aménagement de locaux existants destinés à accueillir une activité médicale ou paramédicale**

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 186 que des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de

coopération intercommunal (EPCI) et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dans la limite du financement devant rester à la charge du bénéficiaire du fonds. Pour rappel, les syndicats intercommunaux ne sont pas éligibles aux fonds de concours des EPCI.

La communauté de communes intervient, à ce titre, pour la mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique, la protection ou reconquête du paysage picard, l'aménagement de bibliothèque, le maintien au commerce, la création de structure d'accueil privée pour la petite enfance, l'équipement de cantine scolaire, la création d'un cheminement piétonnier sécurisé pour l'accès à l'école, le soutien au maintien de l'activité médicale ou paramédicale et l'achat de matériel en vue de l'organisation d'un marché du terroir.

La communauté de communes a été sollicitée par une commune qui souhaite aménager un local existant afin qu'un médecin puisse s'y installer et maintenir ainsi l'offre de soin pour les habitants de la commune et des communes avoisinantes. Comme pour le soutien à l'achat d'un immeuble en vue du maintien d'une activité médicale ou paramédicale dans les communes, il serait possible d'intervenir pour aider à l'aménagement de locaux existants destinés à accueillir une activité médicale ou paramédicale.

Le président Frans DESMEDT propose de créer ce nouveau fonds de concours pour l'aménagement de locaux existants afin d'accueillir une activité médicale ou paramédicale selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : communes du territoire.
- Type bien éligible : local existant.
- Travaux : aménagement d'un local existant (hors mobilier) pour accueillir une activité médicale ou paramédicale.
- Obligation : maintien de l'activité pendant 6 ans.
- Montant maximum du fonds de concours : 10 % des travaux d'aménagement plafonné à 5 000 euros.

L'octroi du fonds de concours resterait soumis à l'approbation au cas par cas du Conseil communautaire.

Philippe LEFEVRE évoque la demande faite par la commune de La Neuville-Roy pour tenter de conserver une offre de santé de proximité. Le budget pour la commune est de 80 000 € et concerne 3 professionnels de santé qui profitera également aux communes voisines.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V. ;

Considérant l'intérêt pour les communes de pouvoir bénéficier du soutien de la communauté de communes pour l'aménagement de locaux existants afin d'accueillir une activité médicale ou paramédicale ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'instituer un fonds de concours intitulé « aménagement de locaux existants destinés à accueillir une activité médicale ou paramédicale » ;

**FIXE** le montant maximum du fonds de concours à 10 % du montant des travaux (hors mobilier) avec un plafond du fonds de concours à 5 000 euros par projet ;

**FIXE** les règles d'attribution suivantes :

- Bénéficiaires : communes du territoire.
- Type bien éligible : local existant.

- Travaux : aménagement d'un local existant (hors mobilier) afin d'accueillir une activité médicale ou paramédicale.
- Obligation : maintien de l'activité pendant 6 ans.
- Montant maximum du fonds de concours : 10 % des travaux d'aménagement plafonné à 5 000 euros.
- Toute demande doit faire l'objet d'une délibération de la commune sollicitant un fonds de concours de la communauté de communes du Plateau Picard et d'un dossier de présentation du projet faisant figurer notamment les activités médicales et paramédicales envisagées.
- Attribution par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes et signature d'une convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## 2. Vente d'un terrain dans la Zone Hardissel à TRICOT

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

La communauté de communes est propriétaire des terrains de la zone d'activité d'Hardissel à Tricot.

La société MARINI INTERNATIONAL SAS, représentée par Monsieur Francesco MARINI, souhaite acquérir le lot 4, correspondant à la parcelle ZV 79, d'une contenance de 6 096 m<sup>2</sup> de la zone Hardissel à Tricot. Son projet est d'y implanter un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> destiné principalement au stockage et à l'assemblage de produits semi-finis pour la peinture industrielle. Une partie du bâtiment serait destinée à la location pour des entreprises tierces.

Le prix de vente est fixé à 8 € le m<sup>2</sup>, hors TVA et frais annexe.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la vente de cette parcelle de terrain à la société MARINI INTERNATIONAL SAS représentée par Monsieur Francesco MARINI.

Le président Frans DESMEDT précise que, le maire de Tricot confirmant son accord de principe sur ce projet de vente, la communauté de communes suit cet avis.

Le vice-président Olivier DE BEULE propose qu'une attention soit portée au projet de construction qui sera déposé car le terrain est très visible de la route.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget annexe de la zone d'Hardissel de Tricot ;

Vu la demande présentée par Monsieur Francesco MARINI représentant de la société MARINI INTERNATIONAL SAS pour l'acquisition du lot 4, correspondant à la parcelle ZV 79, d'une contenance de 6 096 m<sup>2</sup> dans la zone Hardissel à Tricot ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de commercialiser les terrains aménagés à cette fin dans la zone Hardissel de Tricot ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le président à conclure la vente, au profit de la Société MARINI INTERNATIONAL SAS représenté par Monsieur Francesco MARINI d'une parcelle cadastrée ZV 79 comprise dans la zone Hardissel à Tricot d'une contenance de 6 096 m<sup>2</sup> pour un prix de 8 € le m<sup>2</sup> plus TVA et frais annexes ;

**AUTORISE** le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### 3. Comptes financiers uniques 2021 des budgets annexes : Recyclerie, Zones d'Argenlieu et autres, et Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, d'assurer la présidence de séance pour ce point.

Le président de séance donne la parole à la directrice du pôle des affaires financières, Estelle COUSAERT, qui présente ce point.

La communauté de communes a été retenue par l'Etat pour expérimenter la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour la période 2020-2023. Le changement de référentiel comptable de la M14 à la M57, nécessaire à la mise en œuvre du CFU, a été réalisé en 2020. Cette année, le CFU est donc élaboré à titre expérimental conjointement avec le comptable de la DGFIP pour présenter une information financière rationalisée et simplifiée. Dans un seul document sont désormais regroupées les données d'exécution budgétaire et les données patrimoniales. L'adoption des 2 documents existants jusqu'à présent (compte administratif et compte de gestion) n'est donc plus nécessaire.

L'objet de cette délibération est donc l'adoption des comptes financiers uniques des budgets annexes Recyclerie, Zones d'Argenlieu et autres et Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte financier unique des budgets annexes de l'exercice 2021, dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la convention, signée le 30 décembre 2019, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il s'agit de la première année d'édition des comptes financiers uniques et du caractère provisoire des maquettes fournies ;

Considérant que l'ensemble des étapes du processus de dématérialisation et d'échanges entre le service de gestion comptable de Saint Just en Chaussée ont été réalisées ; Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** de la présentation des comptes financiers uniques 2021, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **A. BUDGET ANNEXE DE LA RECYCLERIE**

##### **Section de fonctionnement**

Chap	Dépenses	160 369,67 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	17 837,88 €	63	0	0
012	Charges de personnel	142 531,79 €	63	0	0
014	Atténuation de produits	- €			
65	Autres charges de gestion courante	- €			
66	Charges financières	- €			

67	Charges exceptionnelles	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Chap	Recettes	160 369,67€	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €	63	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 910,60 €	63	0	0
73	Impôts et taxes	- €			
74	Dotations, subventions et participations	117 459,07 €	63	0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €			
77	Produits exceptionnels	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	160 369,67€		
Recettes	160 369,67 €	0	0
Solde d'exécution	0		

**Section d'investissement : Néant**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section investissement	0 €
Section fonctionnement	0 €
Excédent global de clôture :	0 €

Considérant le résultat de fonctionnement 2021, il n'y a pas de reprise de résultat au budget primitif 2021.

**B. BUDGET ANNEXE ZONES D'ARGENLIEU ET AUTRES**

**Section de fonctionnement**

Chap	Dépenses	1 501 149,80 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	37 881,18 €	63	0	0
012	Charges de personnel	- €			
65	Autres charges de gestion courante	34 872,34 €	63	0	0
66	Charges financières	- €			
67	Charges exceptionnelles	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 428 396,28 €	63	0	0

Chap	Recettes	1 501 149,80€	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	245 999,00€	63	0	0
73	Impôts et taxes	- €	63	0	0
74	Dotations, subventions et participations	- €	63	0	0
75	Autres produits de gestion courante	127,60€	63	0	0
77	Produits exceptionnels	- €	63	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 255 023,20€	63	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 501 149,80 €		
Recettes	1 501 149,80 €	364 904,21 €	364 904,21 €
Solde d'exécution	-		

### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	- €	- €			
Opérations financières	- €	- €			
Opérations ordre	1 255 023,20 €	1 428 396,28 €	63	0	0
Opération pour compte de tiers	- €	- €			
Opération patrimoniales	- €	- €			
<b>TOTAL</b>	1 255 023,20 €	1 428 396,28 €	63	0	0
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		<b>173 373,08 €</b>	63	0	0
Résultat reporté	1 428 396,28 €		63	0	0
<b>RESULTAT CUMULE</b>	1 255 023,20 €		63	0	0
Restes à Réaliser	- €				
<b>Solde d'exécution</b>	- 1 255 023,20 €			63	63

## RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section investissement	-1 255 023,20 €
Section fonctionnement	364 904,21 €
<b>Déficit global de clôture :</b>	<b>890 118,99 €</b>

Considérant le résultat de l'exercice 2021, le conseil décide de reprendre au budget 2022 les résultats ainsi qu'il suit :

- au 001 (dépenses d'investissement) : 1 255 023,20 €
- au 002 (recettes de fonctionnement) : 364 904,21 €

## C. BUDGET ANNEXE GENS DU VOYAGE

### Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses	19 878,51€	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	9 534,13 €	63	0	0
012	Charges de personnel	- €			
014	Atténuation de produit	- €			
65	Autres charges de gestion courante	1 438,85 €	63	0	0
66	Charges financières	8 905,53 €	63	0	0
67	Charges exceptionnelles	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Chap	Recettes	45 884,37€	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €			
74	Dotations, subventions et participations	44 768,25 €	63	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0,06 €	63	0	0
77	Produits exceptionnels	1 116,06 €	63	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	19 878,51 €		
Recettes	45 884,37 €	0 €	0 €
Solde d'exécution	26 005,86 €		

## Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement		21 340,00 €	63	0	0
Opérations financières	26 005,86 €	267 771,12 €	63	0	0
Opérations ordre		- €			
Opération pour compte de tiers		- €			
Opération patrimoniales		- €			
<b>TOTAL</b>	<b>26 005,86 €</b>	<b>289 111,12 €</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		<b>263 105,26 €</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat reporté (dépenses Investissements)	289 111,12 €		63	0	0
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>26 005,86 €</b>		<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Restes à Réaliser					
Solde d'exécution	- 26 005,86 €		63	0	0

### RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section investissement	-26 005.86 €
Section fonctionnement	26 005.86 €

**Résultat global de clôture : 0 €**

Considérant le résultat de l'exercice 2021,

Le Conseil,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

**DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 au budget primitif pour 2022, ainsi qu'il suit :

- **-26 005.86 € du résultat d'investissement** sont reportés en dépenses d'investissement (déficit au 001)
- **26 005.86 € du résultat de fonctionnement** sont affectés comme suit :
  - o **26 005.86 €** sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **4. Compte financier unique 2021 du budget principal**

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, d'assurer la présidence de séance pour ce point.

Le président de séance donne la parole à la directrice du pôle des affaires financières, Estelle COUSAERT, qui présente ce point.

La communauté de communes a été retenue par l'Etat pour expérimenter la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour la période 2020-2023. Le changement de référentiel comptable de la M14 à la M57, nécessaire à la mise en œuvre du CFU, a été réalisé en 2020. Cette année, le CFU est donc élaboré à titre expérimental conjointement avec le comptable de la DGFiP pour présenter une information financière rationalisée et simplifiée. Dans un seul document sont désormais regroupées les données d'exécution budgétaire et les données patrimoniales. L'adoption des 2 documents existants jusqu'à présent (compte administratif et compte de gestion) n'est donc plus nécessaire.

L'objet de cette délibération est l'adoption du compte financier unique du budget général.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2021, dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2021 et restant à réaliser ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la convention, signée le 30 décembre 2019, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il s'agit de la première année d'édition des comptes financiers uniques et du caractère provisoire des maquettes fournies ;

Considérant que l'ensemble des étapes du processus de dématérialisation et d'échanges entre le service de gestion comptable de Saint Just en Chaussée ont été réalisées ;

**DONNE ACTE** de la présentation du compte financier unique 2021, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### **Section de fonctionnement**

Présentée par fonction, telle que dans l'annexe 1, la section de fonctionnement présente un résultat de :

Chap	Dépenses	11 020 129,25 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 266 834,48 €	63	0	0
012	Charges de personnel	2 832 125,96 €	63	0	0
014	Atténuation de produits	2 275 329,08 €	63	0	0
65	Autres charges de gestion courante	3 040 194,70 €	63	0	0
66	Charges financières	59 456,36 €	63	0	0
67	Charges exceptionnelles	187,68 €	63	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	546 000,99 €	63	0	0

Chap	Recettes	12 496 482,74 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	183 485,53 €	63	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	404 381,48 €	63	0	0
73	Impôts et taxes	9 035 845,77 €	63	0	0

74	Dotations, subventions et participations	2 692 288,50 €	63	0	0
75	Autres produits de gestion courante	164 537,19 €	63	0	0
76	Produits Financiers	13,88 €	63	0	0
77	Produits exceptionnels	15 930,39 €	63	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	11 020 129,25 €		
Recettes	12 496 482,74 €	5 254 146,10 €	6 730 499,59 €
Solde d'exécution	1 476 353,49 €		

### Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe 2, la section d'investissement présente un résultat de :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	1 620 428,62 €	451 920,15 €	63	0	0
Opérations financières	405 129,93 €	928 445,75 €	63	0	0
Opérations non Individualisées	154 367,56 €	1 654,95 €	63	0	0
Opérations ordre					
Opération pour compte de tiers		5 143,28 €	63	0	0
Opération patrimoniales		546 000,99 €	63	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 179 926,11 €</b>	<b>1 933 165,12 €</b>	xxx	xxx	xxx
RESULTAT EXERCICE	246 760,99 €		xxx	xxx	xxx
Résultat reporté		979 362,97 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT CUMULE		732 601,98 €	xxx	xxx	xxx
Restes à Réaliser	418 790,24 €		63	0	0
Solde d'exécution	313 811,74 €		63	0	0

### **RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE HORS RESTES A REALISER :**

Section fonctionnement	6 730 499,59 €
Section investissement	732 601,98 €

**Excédent global de clôture /Fonds de roulement de fin d'exercice : 7 463 101,57 €**

**Pour rappel le fonds de roulement du début de l'exercice 2021 : 6 956 501,10 €**

Le Conseil,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

**DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 au budget primitif pour 2022, ainsi qu'il suit :

- **732 601,98 € du résultat d'investissement** sont reportés en recettes d'investissement (excédent au 001)
- **6 730 499,59 € du résultat de fonctionnement** sont affectés comme suit :
  - o **6 730 499,59 €** sont affectés à la **section de fonctionnement** en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **5. Débat sur les Orientations Budgétaires Eau et Assainissement pour l'année 2022**

Le président Frans DESMEDT rappelle que les établissements de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientations budgétaires. Il donne lecture du rapport détaillé qui a été communiqué aux conseillers avec la convocation.

Christophe CARRE fait observer que certaines communes du nord du territoire sont impactées par un périmètre de captage « Grenelle » de la commune de Montdidier. Les conclusions risquent d'amener à des frais liés à la gestion de l'eau dans les communes concernées.

Elizabeth VAN DE WEGHE félicite le service d'eau pour sa réactivité quand un problème se pose.

Jean-Charles LEFEVRE demande si les taux des emprunts contractés sont renégociables et renégociés. Le président Frans DESMEDT lui répond par l'affirmative, en précisant qu'avec la probable hausse des taux à venir, les renégociations seront moins intéressantes. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI ajoute que les emprunts de la caisse des dépôts ne sont pas renégociables et qu'en l'état actuel des emprunts, aucune nouvelle renégociation ne serait intéressante cette année.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;  
Vu le rapport du président sur les orientations budgétaires ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt de débattre des orientations budgétaires de la Régie Eau et Assainissement préalablement à l'établissement du budget pour l'exercice 2022 ;

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, proposées par le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **6. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget général pour l'année 2022**

Le président Frans DESMEDT donne lecture du rapport détaillé qui a été communiqué aux conseillers avec la convocation.

Nicolas SAINTE BEUVE demande ce qui justifie l'augmentation des coûts du SMDO. Olivier DE BEULE lui répond que c'est lié à une baisse des prix de reprise des matériaux cumulée avec

des dépenses de prestations plus importantes et l'augmentation de la TGAP. Il ajoute qu'une commission travaille sur cette question pour limiter les impacts à l'horizon 2025.

Philippe LEFEVRE souhaite savoir si les mini déchetteries de Bulles et La Neuville Roy seront redimensionnées comme pour les déchetteries principales. Olivier DE BEULE lui répond qu'il est question de trouver des solutions pour en limiter les coûts car en comparaison avec les déchetteries principales, les coûts à la tonne sont considérables.

Christophe CARRE souhaite un avis sur une prévision de doublement des dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux, eu égard à la crise énergétique. Le président Frans DESMEDT lui répond que la hausse prévue sur les dépenses énergétiques sur sa ville est de 60 %.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;  
Vu le rapport du président sur les orientations budgétaires ;

Considérant l'intérêt de débattre des orientations budgétaires de la Communauté de communes préalablement à l'établissement du budget général pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Informations et questions diverses

- Le président Frans DESMEDT évoque une lettre recommandée qu'il a reçue de Christophe GAIGNON pour lui demander à nouveau l'inscription de plusieurs points à l'ordre du jour du Conseil visant à modifier le règlement intérieur du Conseil. Il annonce au conseil qu'il soumettra cette demande d'inscription de ces points lors d'un conseil après les votes des budgets.

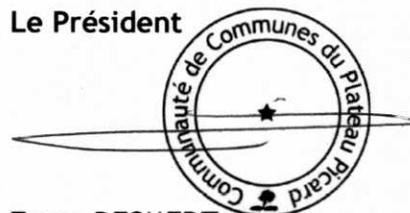
Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 20H30.

#### Les secrétaires de séances

Pascal THEOPHILE et Isabelle DA SILVA



#### Le Président



Frans DESMEDT